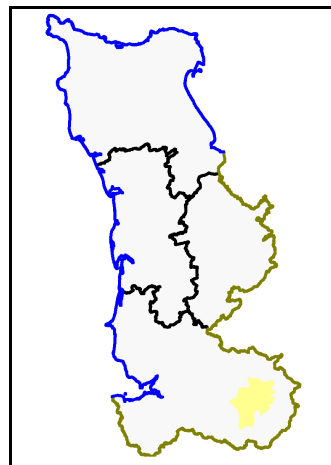


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MORTAIN

Président : M. Serge DESLANDES
Qualité : Conseiller municipal de Fontenay
Conseiller général
Siège : rue de Velléda
50140 MORTAIN
Téléphone : 02.33.59.51.99
Télécopie : 02.33.59.71.00
Courriel : cdecmortain@wanadoo.fr



Site internet : http://www.pays-baie-mont-saint-michel.fr/html/page.php?id_rubrique=221
(page du site du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel)

Direction : Mlle Isabelle VERDAGE

Création

«District de la Cance» créé par A.P. du 26 décembre 1991.

Changement de dénomination du district

- changement de dénomination : «District de Mortain» par A.P. du 6 août 1992.

Transformation du district en communauté de communes

- transformation du district en communauté de communes du Canton de Mortain par A.P. du 12 octobre 2000.

Structure



Composition

Code INSEE	Nom	Superficie (en km ²)	Population					
			En 1975	En 1982	En 1990	En 1999	En 2006	En 2007
50056	Bion	12,67	408	471	488	431	375	371
50189	Fontenay	6,85	299	311	290	292	296	298
50359	Mortain	7,44	2683	2644	2416	2191	1893	1875
50371	Le Neufbourg	2,25	470	541	508	529	483	477
50381	Notre-Dame-du-Touchet	17,65	743	693	682	658	641	639
50436	Romagny	29,46	1087	1178	1095	1009	1083	1068
50450	Saint-Barthélemy	6,81	299	361	388	361	355	354
50456	Saint-Clément-de-Rancoudray	32,1	736	763	667	581	535	535
50494	Saint-Jean-du-Corail	14,04	350	342	311	283	270	273
50638	Villedieu	10,83	277	251	229	207	207	205
		140,1	7352	7555	7074	6542	6138	6095

Arrêtés

- **arrêté préfectoral du 26 décembre 1991** autorisant la constitution du district de la Cance
- **arrêté préfectoral du 15 mai 1992** autorisant l'extension des compétences du district de la Cance à la

distribution publique d'énergie électrique.

- **arrêté préfectoral du 6 août 1992** autorisant le changement de dénomination du district de la Cance en district de Mortain.

- **arrêté préfectoral du 14 février 1996** pour des compétences en matière de randonnée.

- **arrêté du 5 avril 1996** étendant les compétences du district de Mortain dans le domaine sportif aux chemins de randonnée.

- **arrêté préfectoral du 16 mai 1997** autorisant le district à participer au fonctionnement du comité de jumelage de Mortain

- **arrêté préfectoral du 8 mars 2000** autorisant l'extension des compétences du district de Mortain à la gestion de l'école de musique et à la conclusion d'un contrat éducatif local et d'un contrat temps libre.

- **arrêté préfectoral du 12 octobre 2000** autorisant la transformation du district de Mortain en communauté de communes du Canton de Mortain.

L'ensemble des biens, droits et obligations du district sont transférés à la communauté de communes, qui est substituée de plein droit au district dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation. Cette substitution ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire prévus au titre du transfert des biens par le code général des impôts.

L'ensemble des personnels du district est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à la date d'effet de la transformation.

- **arrêté préfectoral du 10 décembre 2002** ajoutant aux compétences obligatoires «La mise en place d'un SCoT et adhésion à un syndicat mixte pour la mise en œuvre, l'approbation, le suivi, les révisions éventuelles du document d'urbanisme» et des compétences optionnelles.

- **arrêté préfectoral du 15 décembre 2003** ajoutant aux compétences supplémentaires les alinéas suivants :

. l'adhésion au Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

. la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles et la conclusion avec la CAF d'un contrat Petite enfance.

- **arrêté préfectoral du 8 avril 2004** complétant la compétence «politique du logement et du cadre de vie».

- **arrêté préfectoral du 29 juillet 2004** nouvelle rédaction de l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1991 portant constitution de la communauté de communes du Canton de Mortain.

- **arrêté préfectoral du 23 décembre 2005** portant la communauté de Mortain éligible à la dotation d'intercommunalité majorée à compter du 1^{er} janvier 2006.

- **arrêté préfectoral du 27 avril 2006** modifiant les compétences.

- **arrêté préfectoral du 21 août 2006** relatif au tourisme.

- **arrêté préfectoral du 16 octobre 2006** étendant la compétence à l'organisation, la promotion et le développement des énergies renouvelables de tout type dont l'éolien.

- **arrêté préfectoral du 5 octobre 2007** étendant ses compétences.

- **arrêté préfectoral du 21 novembre 2008** modifiant de nouvelles dispositions statutaires d'un E.P.C.I.

- **arrêté préfectoral du 9 mars 2010** transfert du siège de la communauté de communes du Canton de Mortain, ajoutant à la compétence facultative le n°22.

- **arrêté préfectoral du 29 avril 2010** création d'un syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Compétences

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace :

- conduite d'actions touchant à l'urbanisme ou à l'aménagement rural et de démarches prospectives et concertées (**A.P. du 6 juillet 1993 et A.P. du 12 décembre 2000**).
- mise en place d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et adhésion à un syndicat mixte pour la mise en œuvre, l'approbation, le suivi, les révisions éventuelles du document d'urbanisme (**A.P. du 29 juillet 2004**).
- Création d'un syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (**A.P. du 29 avril 2010**)

2) Actions de développement économique :

- pour l'étude et la réalisation d'opérations d'installation d'entreprises (acquisitions immobilières, travaux d'aménagement et de construction). (**A.P. du 12 octobre 2000**)
- et pour la réalisation d'une maison de l'emploi et de la formation ainsi que d'un pôle d'excellence (**A.P. du 29 juillet 2004**).

III – COMPETENCES OPTIONNELLES

3) Protection, mise en valeur de l'environnement :

- gestion des déchets ménagers : collecte, transport, traitement des ordures ménagères, tri sélectif, construction et gestion d'une déchetterie. (**A.P. du 6 juillet 1993, A.P. du 12 octobre 2000**),
- mise en place d'un service assainissement non collectif (SPANC).
- étude et réalisation de l'entretien des cours d'eaux, défini dans le cadre de la conclusion et du suivi du contrat rural (**A.P. du 29 juillet 2004**).

4) Politique du logement et du cadre de vie :

- telle que définie à l'article L. 621-1 du code de la construction et de l'habitation. (**A.P. du 8 avril 2004**)
- réalisation en application de la charte du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel, d'opérations d'acquisitions foncières et immobilières, de viabilisation, de réhabilitation, de construction de logements locatifs destinés aux personnes actives.
- opération d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH, FIG...) (**A.P. du 29 juillet 2004**)

du cadre de vie :

- valorisation des sentiers de randonnées et notamment l'entretien. (**A.P. du 5 avril 1996 et A.P. du 12 octobre 2000**).

5) Création aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- le raccordement de la zone d'activités des Closeaux à la R.D. 977,

- l'aménagement des abords du lycée-collège et des établissements primaires public et privé, rue de la 30^{ème} Division Américaine (RD 157) à Mortain, au titre de la sécurité,
- l'aménagement d'une voie d'accès à la déchetterie (**A.P. du 12 octobre 2000**)

6) Construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels, sportifs et touristiques :

- pour la définition d'un plan communautaire d'études,
- pour la gestion des structures affectées ou propriétés de la communauté de communes,
- gestion de l'école de musique,
- pour l'investissement des équipements dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes (**A.P. du 12 octobre 2000**),
- l'aide aux actions engagées dans les domaines sportifs et de loisirs (**A.P. du 12 octobre 2000**), **A.P. du 29 juillet 2004**),
- Le tourisme dans son intégralité (**A.P. du 21 août 2006**).

III – COMPETENCES FACULTATIVES

7) Gestion et aménagement du temps de l'enfant :

- contractualisation dans le cadre du Projet Educatif Local avec les divers partenaires (CAF, DRAC, DDJS.....), conclusion des contrats «enfance» et «temps libre».
- mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (**A.P. du 27 avril 2006, le texte supprimé par A.P. du 5 octobre 2007**).
- participation à la gestion des CLSH, CVL, mini-camps et activités diverses destinées aux enfants (AP. du 29 juillet 2004).
- construction d'une maison regroupant les diverses compétences de la communauté de communes dans les domaines liés à l'enfant (**A.P. du 29 juillet 2004**).

8) transports scolaires :

9) Services d'incendie et de secours : (A.P. du 12 octobre 2000)

10) Electrification rurale : (A.P. du 12 octobre 2000)

11) Aménagement numérique du territoire :

- établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication (**A.P. du 29 juillet 2004**).

12) Adhésion au Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel : (A.P. du 29 juillet 2004)

- Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en

œuvre des études préalables et des projets de pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel. **(A.P. du 21 novembre 2008)**

13) Adhésion au syndicat Manche Numérique : (A.P. du 29 juillet 2004)

14) Versement de subventions aux associations d'intérêt cantonal suivantes :

- Participation aux frais de fonctionnement du comité de jumelage du canton de Mortain, du relais cantonal de la banque alimentaire **(A.P. du 16 mai 1997, A.P. du 29 juillet 2004)**,

- Adhésion à P.A.I.O du Sud-Manche,

- participation financière à l'activité ludothèque de l'association familiale de Mortain.

- associations sportives et de loisirs dans le cadre de la politique menée par la communauté de communes : AJSL du canton de Mortain et associations référencées par cette dernière dont la liste est annexée à la présente refonte **(A.P. du 29 juillet 2004)**

15) Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) :

- intervention dans le fonctionnement de l'association chargée de gérer le centre **(A.P. du 29 juillet 2004)**.

16) Contrat de Pôle Intercommunal :

- études et réalisation des travaux retenus dans le cadre du contrat. **(A.P. du 12 octobre 2000)**

17) Contrat de ruralité : (A.P. du 27 avril 2006, le texte est supprimé par A.P. du 5 octobre 2007).

18) Organisation, promotion et développement des énergies renouvelables de tout type dont l'éolien : (A.P. du 16 octobre 2006),

19) Dans le cadre de la gestion des équipements et services relevant des ses compétences tant obligatoires, optionnelles et facultatives :

- la communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de services au profit de toute collectivité, groupement de communes ou établissement public du département de la Manche (art L 5211-56). **(A.P. du 5 octobre 2007)**.

20) Mandats de maîtrise d'ouvrage public déléguée :

-dans le cadre de loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, intervention en tant que maître d'ouvrage public délégué au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de syndicats mixtes ou de tout autre organisme habilité à la maîtrise d'ouvrage publique déléguée. **(A.P. du 21 novembre 2008)**.

22) Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche.

Article 1 :

La communauté de communes est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée à compter du 1^{er} janvier 2006. **(A. P. du 23 décembre 2005)**